Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 021-242100410-20240729-MAR 20240164-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2024 Publication : 29/07/2024 Arrêté MAR\_20240164



### DIJON MÉTROPOLE

### NOUS, Président de Dijon Métropole,

### VU:

- 1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,
- 3° le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 5° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 28 septembre 2023, déposée en Préfecture le 29 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 6° la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 juin 2024 à « Dijon métropole », établie par Maître Maximilien CHANUT, notaire associé à Dijon, concernant la vente du terrain à bâtir sur lequel se trouve une petite construction en ruine, libre d'occupation, situé 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon et cadastré section CI n°37 de 1 042 m², appartenant à Mme Françoise MAGNIN, moyennant le prix de cent vingt mille euros (120 000 €), avec une commission à la charge du vendeur d'un montant de dix mille cinq cent euros TTC (10 500 € TTC), ce prix étant payable comptant à concurrence de cinquante mille euros (50 000 €) à la signature de l'acte de vente et à terme à concurrence de soixante-dix mille euros (70 000 €) en 59 échéances d'un montant de 1 167 € et une échéance d'un montant de 1 147 €, selon les conditions et modalités de paiement précisées dans l'annexe de la DIA, et prise en charge du prorata de la taxe foncière par l'acquéreur tel que stipulé à la rubrique « Observations » de la DIA (ANNEXE 1),
- 7° la demande de visite notifiée en LR/AR aux propriétaire et au notaire, reçue par ces destinataires le 28 juin 2024 et la visite intervenue le 16 juillet 2024 (ANNEXE 2).

### ATTENDU:

- que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,
- que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL.

### **ARRÊTONS:**

**ARTICLE 1** 

« Dijon métropole » décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation ci-dessus visée, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Maximilien CHANUT, notaire associé à Dijon et reçue à « Dijon métropole » le 21 juin 2024, concernant la vente du terrain à bâtir sur lequel se trouve une petite construction en ruine, libre d'occupation, situé 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon et cadastré section Cl n°37 de 1 042 m², appartenant à Mme Françoise MAGNIN, moyennant le prix de cent vingt mille euros (120 000 €), avec une commission à la charge du vendeur d'un montant de dix mille cinq cent euros TTC (10 500 € TTC), ce prix étant payable comptant à concurrence de cinquante mille euros (50 000 €) à la signature de l'acte de vente et à terme à concurrence de soixante-dix mille euros (70 000 €) en 59 échéances d'un montant de 1 167 € et une échéance d'un montant de 1 147 €, selon les conditions et modalités de paiement précisées dans l'annexe de la DIA, et prise en charge du prorata de la taxe foncière par l'acquéreur tel que stipulé à la rubrique « Observations » de la DIA.

**ARTICLE 2** 

Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Maximilien CHANUT, notaire associé, 16 avenue Victor Hugo – 21000 Dijon, au vendeur, Mme Françoise MAGNIN demeurant 14 rue des Saverneys – 21121 Fontaine-lès-Dijon, ainsi qu'à l'acquéreur inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner, M. Romain HAPPE demeurant 17 rue Préciau – 21310 Mirebeau sur Bèze.

Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or - 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon.

**ARTICLE 3** 

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 4** 

Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de « Dijon métropole » et de la Ville de Dijon conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signature numérique le 29/07/2024 de François REBSAMEN Président de Dijon métropole

E-jis Takon

/ Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-242100410-20240729-MAR\_20240164-AR

Accusé certifié exécutoire

**2 1 JUIN P2024** tion par le préfet : 29/07/2024



Liberté Égalité Praternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**ANNEXE 1** 

### Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires¹. Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien [각 Déclaration d'intention d'alièner un bien (1) Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4)) Demande d'acquisition d'un bien (1) Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) Cadre réservé à l'administration Date de dépôt au guichet : N° d'enregistrement : Prix moyen au m2; A - Propriétaire(s) du bien Pour une personne physique (5): Nom d'usage 1 Prénom 1 **MAGNIN** Françoise Profession 1 (facultatif) (6): retraitée ....... Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant : Nom Profession 1 (facultatif) (6):\_ Pour une personne morale (7): Dénomination Forme juridique N° SIRET Nom d'usage du représentant Prénom du représentant Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer le nombre de et compléter la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quote(s)-part(s).

[1] Article A 213.1 du Code de l'urbanisme

(quartier, arrondissement)	Numéro: Voie: 14 rue des Saverneys  Lieu-dit: Localité: FONTAINE LES DIJON  Pays: Division territoriale (si international):  Code postal: 21121 BP: Cedex:  Téléphone (facultatif): Indicatif (facultatif):  Adresse électronique (facultatif):  Situation du bien  Adresse précise du bien  La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire? Dui Non  N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage:  Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc  Localité: DIJON  Code postal: 21000 BP: Cedex:  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cérlé (m°): 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° (quartier, arrondissement) Localité superficie	N° de boîte a			1		
Lieu-dit: Localité: FONTAINE LES DIJON  Pays: Division territoriale (si international):  Code postal: 21121 BP: Cedex:  Téléphone (facultatif): Indicatif (facultatif):  Adresse électronique (facultatif):  - Situation du bien  Adresse précise du bien  La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire? □ Oui ☒ Non  N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage:  Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc  Localité: DIJON  Code postal: 21000 BP: Cedex:  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cérté (m²): 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° (quartier, arrondissement) Localité superfi	Lieu-dit: Localité: FONTAINE LES DIJON  Pays: Division territoriale (si international):  Code postal: 21121 BP: Cedex: Téléphone (facultatif): Indicatif (facultatif):  Adresse électronique (facultatif):   Situation du bien  Adresse précise du bien  La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire? □ Oui ☑ Non  N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage:  Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc  Localité: DIJON  Code postal: 21000 BP: Cedex:  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cérté (m²): O0ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° (quartier, arrondissement) Localité superficie						
Pays: Division territoriale (si international):  Code postal: 21121 BP: Cedex:  Téléphone (facultatif): Indicatif (facultatif):  Adresse électronique (facultatif):  Situation du bien  Adresse précise du bien  La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire? Dui Non  N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage:  Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro: Type de vole: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc  Localité: DIJON  Code postal: 21000 BP: Cedex:  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cérlé (m²): 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° (quartier, arrondissement) Localité superfi	Pays: Division territoriale (si international):  Code postal: 21121 BP: Cedex:  Téléphone (facultatif): Indicatif (facultatif):  Adresse électronique (facultatif):  O  Situation du bien  Adresse précise du bien  La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire? Oui Non  N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage:  Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc  Localité: DIJON  Code postal: 21000 BP: Cedex:  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cérlé (m²): Obha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° (quartier, arrondissement) Localité superficie						
Code postal : 21121 BP : Cedex :  Téléphone (facultatif) : Indicatif (facultatif) :  Adresse électronique (facultatif) :  - Situation du bien  Adresse précise du bien  La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? Oui Non  N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage:  Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro : Type de voie : Nom de la voie : 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit : Avenue du Mont-Blanc  Localité : DIJON  Code postal : 21000 BP : Cedex :  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cérlé (m²) : 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° (quartier, arrondissement) Localité superfi	Code postal : 21121 BP : Cedex :  Téléphone (facultatif) : Indicatif (facultatif) :  Adresse électronique (facultatif) :   Situation du bien  Adresse précise du bien  La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? Oui Non  N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage:  Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro : Type de voie : Nom de la voie : 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit : Avenue du Mont-Blanc  Localité : DIJON  Code postal : 21000 BP : Cedex :  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cérlé (m²) : 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° (quartier, arrondissement) Localité superficie	Lieu-dit :		-	Lo	calité : FONTAINE LES DIJON	
Téléphone (facultatif): Indicatif (facultatif):  Adresse électronique (facultatif):	Téléphone (facultatif): Indicatif (facultatif):  Adresse électronique (facultatif):   @  Situation du bien  Adresse précise du bien  La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire? ☐ Oui ☑ Non  N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage:  Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc  Localité: DIJON  Code postal: 21000 BP: Cedex:  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²): 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° (quartier, arrondissement) Localité superfici						
Adresse électronique (facultatif):  **Comparison of the comparison	Adresse électronique (facultatif):  @ Situation du bien Adresse précise du bien La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ?	Code postal :	21121		BP: Cedex:		
Situation du bien  Adresse précise du bien  La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ?  Oui Non  N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage:  Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro:  Type de voie:  Nom de la voie:  50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit:  Avenue du Mont-Blanc  Localité:  DIJON  Code postal:  21000  BP:  Cedex:  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cérdé (m²):  00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N°  (quartier, arrondissement)  Localité superfi	©  Situation du bien  Adresse précise du bien  La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? ☐ Oui ☒ Non  N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage:  Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro: Type de vole:					Indicatif (facultatif):	
Adresse précise du bien  La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ?  Oui Non  N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage:  Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro:  Type de voie:  Nom de la voie:  50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit:  Avenue du Mont-Blanc  Localité:  DIJON  Code postal:  21000 BP:  Cedex:  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cérlé (m²):  00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superfi	Adresse précise du bien  La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? ① Oui ☒ Non  N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage:  Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc  Localité: DIJON  Code postal: 21000 BP: Cedex:  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²): 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superficie	Adresse elec	tronique (fact	litatir)			
Adresse précise du bien  La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire? ☐ Oui ☑ Non  N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage:  Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro:	Adresse précise du bien  La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire? Oui Non  N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage:  Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro: Type de vole: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc  Localité: DIJON  Code postal: 21000 BP: Cedex:  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²): 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° (quartier, arrondissement) Localité superficie						
La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ?  Oui Non  N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage:  Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc  Localité: DIJON  Code postal: 21000 BP: Cedex:  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²): 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° (quartier, arrondissement) Localité superficie	La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ?  Oui Non  N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage:  Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc  Localité: DIJON  Code postal: 21000 BP: Cedex:  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cérlé (m²): 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° (quartier, arrondissement) Localité superficie	Situation o	du bien				
N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage:  Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc  Localité: DIJON  Code postal: 21000 BP: Cedex:  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²): 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superficie	N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage:  Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc  Localité: DIJON  Code postal: 21000 BP: Cedex:  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cérté (m²): 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superficie	Adresse pré	cise du bien	1			
Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc  Localité: DIJON  Code postal: 21000 BP: Cedex:  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²): 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superfi	Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc  Localité: DIJON  Code postal: 21000 BP: Cedex:  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²): 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superficie	La cession d	lu bien entraî	ne-t-el	lle une division parcellaire?	] Oui 🛛 Non	
Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc  Localité: DIJON  Code postal: 21000 BP: Cedex:  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²): 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superfi	Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA:  Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc  Localité: DIJON  Code postal: 21000 BP: Cedex:  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²): 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superficie	N° de boîte	aux lettres, a	pparte	ment, escalier, étage :		
Numéro : Type de voie : Nom de la voie : 50 Avenue du Mont-Blanc Lieu-dit : Avenue du Mont-Blanc Localité : DIJON Code postal : 21000 BP : Cedex : Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 10a 42ca Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superfi	Numéro : Type de voie : Nom de la voie : 50 Avenue du Mont-Blanc  Lieu-dit : Avenue du Mont-Blanc  Localité : DIJON  Code postal : 21000 BP : Cedex :  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superficie		·				
Lieu-dit : Avenue du Mont-Blanc  Localité : DIJON  Code postal : 21000 BP : Cedex :  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superfi	Lieu-dit : Avenue du Mont-Blanc  Localité : DIJON  Code postal : 21000 BP : Cedex :  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superficie						
Localité : DIJON  Code postal : 21000 BP : Cedex :  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superfi	Localité : DIJON  Code postal : 21000 BP : Cedex :  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superficie			, ,		Nom de la voie ; 50 Avenue du Mo	ont-Blanc
Code postal : <sup>21000</sup> BP : Cedex :  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : <sup>00ha 10a 42ca</sup> Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superfi	Code postal : 21000 BP : Cedex :  Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superfici	Liou dit · Al	tonuo du Moo	t_Rlanc	•		
Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superfi	Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superfici	Lieu-uit ,	renue du Mon	-Digitio			
Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superfi	Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 10a 42ca  Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superfici			C-Digito			
Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superfi	Références cadastrales de la parcelle  Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superfici	Localité : DI	JON				
Préfixe Section N° Lieu-dit Localité superfi	Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superfic	Localité : DI Code postal	JON : 21000		BP: Cedex		
Prefixe Section N° (quartier, arrondissement) Localite superior	Prefixe Section N° (quartier, arrondissement) Localite superfici	Localité : Di Code postal Superficie to	JON : <sup>21000</sup> otale de l'ass	siette f	BP : Cedex oncière du bien cédé (m²) : <sup>0</sup>		
CI 37 Avenue du Mont-Blanc DIJON 00 ha 10	CI 37 Avenue du Mont-Blanc DiJON 00 ha 10 a	Localité : Di Code postal Superficie to	JON : <sup>21000</sup> otale de l'ass	siette f	BP : Cedex oncière du bien cédé (m²) : <sup>0</sup> parcelle		
		Localité : _DI Code postal Superficie to Références	JON : 21000 otale de l'ass cadastrales	siette f de la p	BP : Cedex oncière du bien cédé (m²) : <sup>0</sup> parcelle Lieu-dit	0ha 10a 42ca	superfici
		Localité : _DI Code postal Superficie to Références	JON  21000  ctale de l'ass cadastrales  Section	siette f de la p	BP : Cedex oncière du bien cédé (m²) : <sup>0</sup> parcelle Lieu-dit (quartier, arrondissement)	0ha 10a 42ca Localité	superficion on the superficion of the superficion on the superficion of the superficion on the superficion o
		Localité : _DI Code postal Superficie to Références	JON  21000  ctale de l'ass cadastrales  Section	siette f de la p	BP : Cedex oncière du bien cédé (m²) : <sup>0</sup> parcelle Lieu-dit (quartier, arrondissement)	0ha 10a 42ca Localité	
		Localité : _DI Code postal Superficie to Références	JON  21000  ctale de l'ass cadastrales  Section	siette f de la p	BP : Cedex oncière du bien cédé (m²) : <sup>0</sup> parcelle Lieu-dit (quartier, arrondissement)	0ha 10a 42ca Localité	
① Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée.	— · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Localité : Di Code postal Superficie to Références Préfixe	JON  21000  ctale de l'ass cadastrales  Section  CI	siette f de la p N° 37	BP : Cedex oncière du bien cédé (m²) : <sup>0</sup> parcelle Lieu-dit (quartier, arrondissement) Avenue du Mont-Blanc	Cha 10a 42ca  Localité  DIJON	
① Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée. Plan(s) cadastral(aux) joint(s)   ② Oui   ② Non		Localité : Di Code postal Superficie to Références Préfixe  ① Si le bien	JON  21000  cadastrales  Section  CI  est situé sur	N° 37	BP : Cedex oncière du bien cérlé (m²) : <sup>0</sup> parcelle  Lieu-dit (quartier, arrondissement) Avenue du Mont-Blanc de parcelles cadastrales, veuille	Cha 10a 42ca  Localité  DIJON	
		Localité : Di Code postal Superficie to Références Préfixe  ① Si le bien	JON  21000  cadastrales  Section  CI  est situé sur	N° 37	BP : Cedex oncière du bien cérlé (m²) : <sup>0</sup> parcelle  Lieu-dit (quartier, arrondissement) Avenue du Mont-Blanc de parcelles cadastrales, veuille	Cha 10a 42ca  Localité  DIJON	
		Localité : Di Code postal Superficie to Références Préfixe  ① Si le bien	JON  21000  cadastrales  Section  CI  est situé sur	N° 37	BP : Cedex oncière du bien cérlé (m²) : <sup>0</sup> parcelle  Lieu-dit (quartier, arrondissement) Avenue du Mont-Blanc de parcelles cadastrales, veuille	Cha 10a 42ca  Localité  DIJON	
Plan(s) cadastral(aux) joint(s) 🗵 Oui 🔲 Non	Plan(s) cadastral(aux) joint(s) 🗵 Oui 🔲 Non	Localité : Di Code postal Superficie to Références Préfixe  ① Si le bien Plan(s) cada	JON  21000  catale de l'ass cadastrales  Section  CI  est situé sur astral(aux) joi	N° 37 plus c	BP : Cedex oncière du bien cérlé (m²) : <sup>0</sup> parcelle  Lieu-dit (quartier, arrondissement) Avenue du Mont-Blanc de parcelles cadastrales, veuille	Cha 10a 42ca  Localité  DIJON	
	Plan(s) cadastral(aux) joint(s) 🗵 Oui 🔲 Non  Désignation du bien	Localité : Di Code postal Superficie to Références Préfixe  ① Si le bien Plan(s) cada	JON  21000  catale de l'ass cadastrales  Section  CI  est situé sur astral(aux) joi	N° 37 plus c	BP : Cedex oncière du bien cérlé (m²) : <sup>0</sup> parcelle  Lieu-dit (quartier, arrondissement) Avenue du Mont-Blanc de parcelles cadastrales, veuille	Cha 10a 42ca  Localité  DIJON	
Plan(s) cadastral(aux) joint(s) 🗵 Oui 🔲 Non  Désignation du bien	Plan(s) cadastral(aux) joint(s)	Localité : Di Code postal Superficie to Références Préfixe  ① Si le bien Plan(s) cada  Désignatio Immeuble	JON  : 21000  cadastrales  Section  CI  est situé sur astral(aux) joi	N° 37 plus c	BP : Cedex oncière du bien cérlé (m²) : <sup>0</sup> parcelle  Lieu-dit (quartier, arrondissement) Avenue du Mont-Blanc  de parcelles cadastrales, veuille  Oui  Non	Cha 10a 42ca  Localité  DIJON	
Plan(s) cadastral(aux) joint(s)	Plan(s) cadastral(aux) joint(s)	Localité : _DI Code postal Superficie to Références Préfixe  ① Si le bien Plan(s) cada  Désignatio Immeuble Non bâti	JON  21000  cadastrales  Section  CI  est situé sur astral(aux) joi	N° 37 plus cont(s)	BP : Cedex oncière du bien cérlé (m²) : Oparcelle  Lieu-dit (quartier, arrondissement)  Avenue du Mont-Blanc  de parcelles cadastrales, veuille  Oui  Non	Localité  DIJON  ez renseigner l'annexe dédiée.	
Plan(s) cadastral(aux) joint(s)	Plan(s) cadastral(aux) joint(s)	Localité : _DI Code postal Superficie to Références  Préfixe  ① Si le bien Plan(s) cada  Désignatio Immeuble M Non bâti D Bâti sur t	JON  : 21000  ctale de l'ass cadastrales  Section  CI  est situé sur astral(aux) joi	N° 37 plus cont(s)	BP: Cedex oncière du bien cédé (m²): 0 parcelle  Lieu-dit (quartier, arrondissement)  Avenue du Mont-Blanc  de parcelles cadastrales, veuille  Oui Non	Localité  DIJON  ez renseigner l'annexe dédiée.	
Plan(s) cadastral(aux) joint(s)	Plan(s) cadastral(aux) joint(s)	Localité : DI Code postal Superficie to Références Préfixe  ① Si le bien Plan(s) cada  Désignatio Immeuble Non bâti □ Bâti sur t En cas d'ind	JON  : 21000  ctale de l'ass cadastrales  Section  CI  est situé sur astral(aux) joi  on du bien  Bá errain d'autru itvision, précis	N° 37 plus cont(s)	BP: Cedex oncière du bien cédé (m²): 0 parcelle  Lieu-dit (quartier, arrondissement)  Avenue du Mont-Blanc  de parcelles cadastrales, veuille  Oui Non	Localité  DIJON  ez renseigner l'annexe dédiée.	

### Nature du sol en superficie (m²)

191198	Pro	98	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cad	dastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol
	es du bien (h endus en tota		ppriétés et divisio	n en volumes)		
urface constr	uite au sol (m	²):		Surface utile ou	habitable (m²):	
ombre de : 🗀	Niveaux		Apparten	nents	Autres locaux	
aractéristiqu	•		ı volumes)			
] Vente en vo	lumes	N° des \	oumes :		TO THE REAL PROPERTY.	
aractéristiqu I Locaux dan						
			oriétés :			
			e 4 ans 🔲 Mo olié aux hypothèse	oins de 4 ans es depuis : 🔲 Plus d	de 10 ans 🔲 Moins d	a 10 ans
N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part d	es parties	Nature	Surface utile ou habitable
						THE PROPERTY OF
otissement lien situé dans Proits sociaux		ent ? 🔲	Oui ① Joindre le Non	réglement et le cahi	ier des charges du lotisse	ment.
ésignation de	la société :		e-sus	No.	ombre de parts cédées :	
ésignation de lature :	s droits :	ttt			ombre total de parts :	
uméro des na	arte i					
					···· • • • • • • • • • • • • • • • • •	
3 06220011 0011	duit-elle racq	uereur a	detenir ia majorite	e des parts de la soc	ciété ? 🔲 Oui 🗍 Non	
- Usage et	occupatio	on (14)				
_	•		ocher les cases c	orrespondantes		
_	Si plusieurs ເ	ısages, co	ocher les cases c		le	

Occupation  Par le(s) propriétaire(s)  Par un (des) locataire(s) - Le cas échéant, produte de prise d'effet et de fin de bail et le nom du  Sans occupant	éciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la u locataire.
Autre (préciser) :	
exploitée sur le terrain ?	egistrement, au titre du code de l'environnement a t-elle été elles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement.
- Droits réels ou personnels (15)	
Grevant les biens : 🔲 Oui 🛛 Non	
Préciser la nature :	Indiquer si rente viagère antérieure : 🔲 Oui 🔲 Non
- Modalité de la cession ou de la donati	on
1 - Vente amiable	
Prix de vente hors commission (en chiffres): 12	20 000,00 (en lettres) cent vingt mille euros
Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en ch	niffres):
Évaluation hors commission (en chiffres) :	(en lettres)
Dont éventuellement inclus : Mobilier :	Autres :
Vente indissociable d'autres biens : 🔲 Oui	⊠ Non
Si oui, adresse précise du bien (description à po	rter en annexe) :
Modalité de paiement  ☐ Comptant à la signature de l'acte authentique 50.000€ comptant et 70.000€ payable à termes et ☐ Si commission, montant : 10,500€ ☐ Acquéreur ☐ Vendeur ☐ Si paiement en nature Désignation de la contrepartie de l'aliénation :	n 59 échéances de 1.167€ (conditions en annexe)
Évaluation de la contrepartie :	
Rente viagère Montant annuel : Bénéficiaire(s) de la rente :	Montant comptant :
☐ Droit d'usage et d'habitation ☐ Vente	de la nue-propriété
Évaluation de l'usage ou de l'usufruit :	
Autres modalités de transfert  Échange  Désignation des biens reçus en échange :	

Apports en société	
Sénéficiaire :	Estimation du bien apporté :
Cession de tantième de terrains contre remise de l	locaux à construire
Estimation du terrain : Estimation de	es locaux à remettre (dation) :
$\overline{oxed{oxed}}$ Location-accession - Estimation de l'immeuble obj	et de la location-accession :
2 - Adjudication (16)	
	disposition législative ou réglementaire donation-partage
Pate de l'adjudication : ieu de l'adjudication :	Montant de la mise à prix ;
Oui D Non Les soussignés déclarent	
Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1  1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à ac conditions indiqués	cquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et
🔀 1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à ac	cquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et Prénom Romain
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à ac conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage	Prénom
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à ac conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage HAPPE	Prénom
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acconditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage HAPPE Profession :	Prénom
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acconditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage HAPPE Profession:	Prénom Romain
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acconditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage HAPPE Profession :	Prénom Romain Prénom du représentant
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acconditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage HAPPE Profession : commerçant Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) : Nom d'usage du représentant Dénomination	Prénom Romain Prénom du représentant
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acconditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage HAPPE Profession : commerçant Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) : Nom d'usage du représentant  Dénomination	Prénom Romain Prénom du représentant
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acconditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage HAPPE Profession : commerçant Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) : Nom d'usage du représentant  Dénomination  N° SIRET  Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18) :	Prénom Romain  Prénom du représentant  Forme juridique
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acconditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage HAPPE Profession :	Prénom Romain  Prénom du représentant  Forme juridique
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acconditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage HAPPE Profession :	Prénom Romain  Prénom du représentant  Forme juridique
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acconditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage HAPPE Profession :	Prénom Romain  Prénom du représentant  Forme juridique
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acconditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage HAPPE Profession :	Prénom Romain  Prénom du représentant  Forme juridique

cations complémentaires concern	ant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (19) :
conditions indiqués (20). 3 - Qu'il est chargé de procéder	lroit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des artenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.
Fait à : Dijon Le : 20 juin 2024  - Rubrique à remplir si le sig Nom d'usage CHANUT Qualité	BRUCHON - de VRECILLE - CHANUT B.P. 82206 BRATAIRE est le notaire ou un autre mondre de le (21)  Prénom  Maximilien
Notaire	
Adresse électronique : maximilien.chanut	@ notaires.fr
Adresse	
N° de boîte aux lettres, apparten	nent, escalier, étage;
Nom de l'entrée, immeuble, résid	dence, ZA:
Numéro : 16	/oie : avenue Victor Hugo
Lieu-dit:	
Localité : Dijon	Pays:
Code postal: 21000	BP: Cedex:
Téléphone : 03.80.67.45.20	Indicatif si international): +

### I - Observations

Prise en charge du prorata de taxe foncière par l'acquéreur. Projet de l'acquéreur : édification d'une construction de type chalet à usage d'habitation + annexes (piscine et hangar) et démolition de la construction existante.

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

### Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite.

Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'alièner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07

VENTE MAGNIN à HAPPE CHABERT/37668/RB/LD/

### Annexe - Références cadastrales

Si votre bien porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie : A SUPPRIMER AVANT IMPRESSION : Annexe à retrouver complétée automatiquement dans un autre courrier.

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
Préfixe	Section	N•	Lieu-dit (quartier, arrondiasement)	Localité	Superficie totale (m²)
		-			
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
				California de la composição de la compos	
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²
	<u> </u>				
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²
		<u></u>			
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartior, arrondissement)	Localité	Superficitotale (m²
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superfici totale (m
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superfici totale (m

### PRIX

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 EUR).

### PAIEVIENT DUPKIA

Ce prix sera payable de la manière suivante :

- A concurrence de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 EUR), comptant à la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. Ce paiement devra intervenir par virement préalable et reçu le jour de la signature à l'ordre du notaire chargé de rédiger l'acte de vente.
- Et à concurrence de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000,00 EUR), dans le délai de 5 ANNEES à
  compiter de l'acte authentique, payables à partir de la même date, mensuellement et à terme échu, le <u>5 de
  chaque mois par virement bancaire</u> en 59 échéances d'un monunt chacune de 1.167,00€ et une échéance
  de 1.147,00€, sans intérêts jusqu'au terme convenu entre les parties.

Passe ce délai et à défaut d'accord entre les parties, ladite somme sera productive d'interét au taux de 4

% l'an

### Conditions du paiement à terme

Les conditions et modalités de parement de la partie atermoyée du prix et de ses intérêts seront les suivantes

### 1º Lieu de paiement

Tous paiements en principal auront lieu <u>par virement sur le compte</u> du VENDEUR ou en tout aure endroit qu'il lui plaira d'indiquer.

En cas d'encaissement par un tiors, les droits de recettes et les frais d'encaissement seront supportés par l'ACOUEREUR.

### 2º Remboursement anticipé

L'ACQUEREUR aura la faculté de se libérer par anticipation, soit en totalité soit par fractions, sans préavis ni indemnité.

Les sommes versées par ambiépation dans les conditions ci-dessus s'imputeront sur les échéances les plus reculées de manière que le VENDEUR touche régulièrement les fractions du solde du prix à leurs échéances.

# 3º Hypothèque légale spéciale du vendeur - Clause résolutoire

A la sûreté du paiement, en principal, intérêts, frais et accessoires, du solde du prix et de l'exécution des conditions de la vente, le BIEN demeurera affecté par une hypothèque légale spéciale au profit du VENDEUR, qui jourra également de l'action résolutoire ci-après, le tout conformément à la loi.

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de remboursement du capital et d'un seul terme d'intérêts et, trente jours après une mise en demoure restée sans effect et simple commandement de payer demoure infruenceux contenant déclaration par le VENDEUR de son intenation de se prévaloir de la présente clause, la présente vente sera résolue de plein droit, purennent et simplement, sans qu'il soit bésoin de remplir aucune formalité judiciaire, nonobstant une office postérieure de paiement et consignations ultérieures.

Lors de la résolution, toutes les sommes versées par l'ACQUEREUR au VENDEUR, pour quelque motif que ce soit et, toutes améliorations apportées à l'IMMEUBLE vendu seront de plein droit définitivement acquis au VENDEUR, sans recours ni répétition, à titre de dommages et intérêts et d'indemnité forfaitaire.

### 4º Exigibilité auticipée

Le solde du prix de la présente vente deviendra encore immédiatement et de plein droit exigible, si bon semble au VENDEUR ou à ses ayant droits, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire :

a) À défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme d'intérêts ou éventuellement d'une seule fraction de capital, et 45 jours après un simple commandement de payer contenant écelaration par le VENDEUR de son intention d'user du bénéfice de cette clause, resté influenciex, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offices de paiement et consignation ultérieures;

b) En cas d'aliénation par l'ACQUEREUR, à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, de tout ou partié de l'IMMEUBLE présentement vendu, de remise en gage immobilier dudit IMMEUBLE ou d'établissement de privilège au profit des architectes, entrepreneurs ou ouvriers chargés de faire des réparations ou reconstructions; c) En cas de saisie, état de cessation de patement ou de surendettement, de redressement judiciaire civil ou commercial, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de déconfiture de l'ACQUEREUR, le tout dans la mesure où la loi le permet;

- d) Dams le cas où les déclarations faites cı-après par les parfies sous le titre « DECLARATIONS DETAT CIVIL ET AUTRES » se révéleraient inexactes:
- e) A défaut de paiement, à l'époque de leur exigibilité, des impôts, contributions, taxes fiscales ou parafiscales. afférentes audit numeuble, et en cas de refus de justifier du lout, trente jours après une mise en demeure à cet effet donnée par simple lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de défaillance de l'ACQUEREUR et si le VENDEUR exige le remboursement du capital, ce dernier aura droit à une indemnité égale à 5% du capital restant du à la date de la défaillance.

Si le VENDEUR n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra majorer d'un intérêt de 5% que l'ACQUEREUR aura à payer jusqu'à ce qu'il ait repris le cours normal des échéances contractuelles. Dans le cas où pour l'une ou l'aure des pauses, sus indiquées entraînant déchéance du bénéfice du terme, le VENDEUR exigerait le paiement du solde du prix, de la vente, il pourra se faire remeure, sans délai et sur sa

## 5º Solidarité et indivisibilité en cas de décès

simple quittance par tous depositaires tous fonds appartenant à l'ACQUEREUR

En cas de décès de l'ACQUEREUR ou de l'un d'eux avant leur complète libération, il y aura pour l'acquit de la dette en principal et accessoires, solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants même mineurs comme aussi entre le survivant et les héritiers et représentants même mineurs du prédécéde lesquels supporteront en outre les frais de la signification prescrite par l'article 877 du Code civil.

## 6º Cession de créance lors de l'exigibilité

Lors de l'exigibilité du capital, soit par l'arrivée du terme, soit pour l'une des causes de déchéance du terme cidessus prévues, si l'ACQUEREUR ne s'est pas libéré de la totalité de la dette exigible, le VENDEUR aura le droit, s'il ne décide pas de faire jouer la clause résolutoire ci-dessus réservée ou l'action résolutoire attachée au privilège de vendeur, de céder sa créance aux frais de l'acquéreur.

### 7º Engagement de l'acquéreur

Tant qu'il sera débiteur de tout ou partie du solde du prix, L'ACQUEREUR s'oblige et à défaut de consentement du VENDEUR :

a) A ne rien faire qui puisse altérer la valeur de l'INMEUBLE et à ne pas en changer la destination :

b) A n'établir ou laisser prendre sur l'IMMEUBLE aucui privilège pour construction ou reparations ;

c) A signaler immédiatement toute dégradation ou détérioration de l'IMMEUBLE, quelle qu'en soit la cause ou la nature et, notamment, tout incendie total ou partiel, ainsi que tout fait quelconque de nature à diminuer la valeur de l'IMMEUBLE, toutes aliénations totales ou partielles sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que toute expropriation pour cause d'utilité publique;

 d) A ne consentir aucun bail permettant au locataire de se maintenir dans les lieux et a un loyer inférieur à celui qu'il serait normal d'en attendre en raison de sa nature;

e) A ne consentir aucune quittance ou cession de loyer non échu, alors même que la durée de jouissance ne dépasserait pas trois années, à moins qu'il ne s'agisse de loyers payés d'avance, selon l'usage, par imputation sur les trois ou six derniers mois de jouissance.

## 8º Protection de l'emprunteur immobilier

L'ACQUEREUR déclare qu'il paiera en totalité le solde du prix de la vente de ses demiers personnels et sans l'aide d'un prêt.

### 9º Quittance

Il résulte de l'article 1342-9 da Code civil : « La remixe volontaire par le créancier au débiteur de l'original sous signature privée ou de la copie exécutoire du titre de sa créance vaut présomption simple de libération. La même remise à l'un des codébiteurs solidaires produit le même effet à l'égard de tous, »

Les parties conviennent que la libération ne pourra résulter que de la quittance du vendeur ou de ses représentants ou ayants cause ou par tout autre moyen conformément à l'article 1342-8 dudit code.

### 0°) Décès du VENDEUR

En cas de décès du VENDEUR avant le complet paiement du prix de vente stipulé payable à terme, l'ACQUEREUR sera tonu de son obligation de paiement envers les bénitiers du VENDEUR, pour les termes restants dus au jour du décès, et ce, dans les mêmes conditions:

Département : COTE D OR

Commune: DIJON

Section : CI Feuille: 000 CI 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/02/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

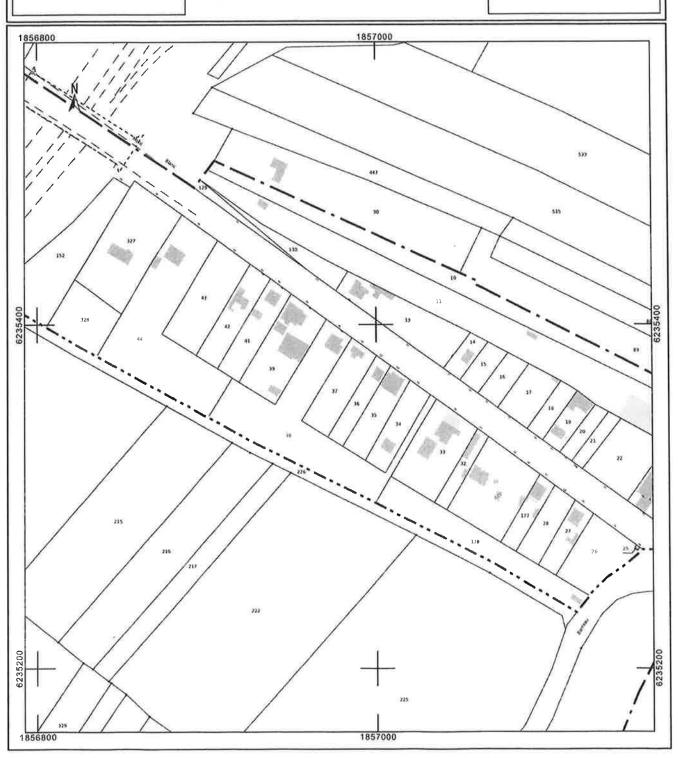
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier sulvant : DIJON 25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549 21047

21047 DIJON CEDEX

tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 80 28 68 25 sdif.dijon@dgflp.flnances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-242100410-20240729-MAR\_20240164-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2024 Publication : 29/07/2024



**ANNEXE 2** 

61

1er vice-président de Dijon métropole délégué aux actes administratifs, à l'éco-habitat, à l'urbanisme, au PLUI-HD, aux relations contractuelles avec la Région et aux fonds européens 4ème adjoint au maire de Dijon Madame Françoise MAGNIN 14 rue des Saverneys 21121 FONTAINE LES DIJON

Lettre recommandée avec A.R. 1A 205 890 4146 1

Dijon, le 27 juin 2024

Nos réf. : SF/LBM/DF n° 559 Affaire suivie par : Service Foncier

Objet : DIA 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon Demande de visite

### Madame,

Vous avez transmis à la Métropole, par l'intermédiaire de votre notaire, Maître Maximilien CHANUT, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 21 juin dernier, concernant la vente du terrain à bâtir situé 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon, cadastré section Cl n°37 de 1 042 m², moyennant le prix de 120 000 €, avec une commission à la charge du vendeur d'un montant de 10 500 €.

Je vous informe que « Dijon Métropole » souhaite visiter ce bien dans le cadre de l'instruction du droit de préemption. Je vous invite à prendre contact avec Danièle FERNANDEZ (Tel : 03.80.50.35.31 ou 03.80.50.35.98) pour déterminer les modalités de cette visite.

Je vous précise que cette visite doit être faite en présence du propriétaire du bien ou son représentant et de la personne mandatée par « Dijon Métropole ».

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption, vous trouverez, en annexe, les articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme, intégralement retranscrits.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

He history au

Pierre PRIBETICH

PJ : dispositions des articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du CU Copie à Maître Maximilien CHANUT (LR/AR n° 1A 212 588 2106 3)

DIJON MÉTROPOLE

40, avenue du Brapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex Téti 03.80 50 35.35 • Fax ±03.80 50 13.36 contict@metropote dijon fr • www.meuspote dijon fr

### DISPOSITIONS DES ARTICLES L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme

### - article L.213-2 du code de l'urbanisme

« Toute aliénation visée à l'article L.213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien. Cette déclaration comporte obligatoirement l'indication du prix et des conditions de l'aliénation projetée ou, en cas d'adjudication, l'estimation du bien ou sa mise à prix, ainsi que les informations dues au titre de l'article L.514-20 du code de l'environnement. Le titulaire du droit de préemption peut, dans le délai de deux mois prévu au troisième alinéa du présent article, adresser au propriétaire une demande unique de communication des documents permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi que le cas échéant, la situation sociale, financière et patrimoniale de la société civile immobilière. La liste des documents susceptibles d'être demandés est fixée limitativement par décret en Conseil d'Etat. La déclaration d'intention d'aliéner peut être dématérialisée. Le cas échéant, cette déclaration comporte également les informations dues au titre de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque la contrepartie de l'aliénation fait l'objet d'un paiement en nature, la déclaration doit mentionner le prix d'estimation de cette contrepartie.

Le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration mentionnée au premier alinéa vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le délai est suspendu à compter de la réception de la demande mentionnée au premier alinéa ou de la demande de visite du bien. Il reprend à compter de la réception des documents par le titulaire du droit de préemption, du refus par le propriétaire de la visite du bien ou de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption. Si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un mois pour prendre sa décision. Passés ces délais, son silence vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, le titulaire du droit de préemption transmet sans délai copie de la déclaration d'intention d'alièner au responsable départemental des services fiscaux. La décision du titulaire fait l'objet d'une publication. Elle est notifiée au vendeur, au notaire et, le cas échéant, à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien. Le notaire la transmet aux titulaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, aux personnes bénéficiaires de servitudes, aux fermiers et aux locataires mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le titulaire du droit de préemption peut demander à visiter le bien dans des conditions fixées par décret.

L'action en nullité prévue au premier alinéa se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte portant transfert de propriété. »

- article D.213-13-2 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :
  - « L'acceptation de la visite par le propriétaire doit être écrite.

Elle est notifiée au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite.

La visite du bien se déroule dans le délai de 15 jours calendaires à compter de la date de la réception de l'acceptation de la visite, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

Le propriétaire, son mandataire ou le notaire est tenu d'informer de l'acceptation de la visite les occupants de l'immeuble mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un constat contradictoire précisant la date de visite et les noms et qualité des personnes présentes est établi le jour de la visite et signé par le propriétaire ou son représentant et par le titulaire du droit de préemption ou une personne mandatée par ce dernier.

L'absence de visite dans le délai prévu au troisième alinéa vaut soit refus de visite, soit renonciation à la demande de visite. Dans ce cas, le délai suspendu en application du quatrième alinéa de l'article L.213-2 reprend son cours.

NOTA: Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»

- article D.213-13-3 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :
  - « Le propriétaire peut refuser la visite du bien.

Le refus est notifié au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite. En l'absence de réponse dans ce délai, le refus est tacite.

NOTA: Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»



1er vice-président de Dijon métropole délégué aux actes administratifs, à l'éco-habitat, à l'urbanisme, au PLUI-HD, aux relations contractuelles avec la Région et aux fonds européens 4ème adjoint au maire de Dijon

16 avenue Victor Hugo 21000 DIJON

Notaire

61

Lettre recommandée avec A.R. 1A 212 588 2106 3

Dijon, le 27 juin 2024

Maître Maximilien CHANUT

Nos réf. : SF/LBM/DF n° 560 Affaire suivie par : Service Foncier

Objet : DIA 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon Demande de visite

Maître,

Veuillez trouvez ci-joint copie de la demande de visite envoyée en LR/AR à Mme Françoise MAGNIN : LR/AR n°1A 205 890 4146 1.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes salutations distinguées.

KK WENCE

Pierre PRIBETICH

PJ:1





RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'A

AR 1A 205 890 4146 1





**FRAB** 



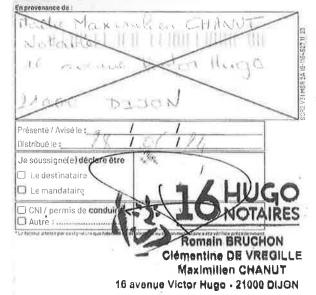
out the contract that Plance Dignary

DIJON HETECROLE

Since Co Tones of

40 avenue du Dioperu CSHSHO 21075 DIJON CEPEX

The property of the top property of the party







FRAB

DIJON METROPOLE Service Forcier

40 asserve du Deapeau CS/7510

21075 DIJON CEDEX

4

### Bien situé 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon

DIA reçue le 21 juin 2024

Constat contradictoire de visite

Date de la visite

mardi 16 juillet à 11h30

Signature du propriétaire ou de son représentant :

1. Laught MAGAIN

Olin MAGNIN

Signature du représentant de Dijon Métropole :

Tongudor